



Bern, le 13 décembre 2024

Modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT)

Rapport
relatif aux résultats
de la procédure de consultation sur la
proposition de mise en œuvre de la motion
21.3599 CER-N



Table des matières

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Contexte | 3 |
| 2 | Contenu du projet mis en consultation..... | 3 |
| 3 | Procédure de consultation..... | 3 |
| 4 | Résultats de la consultation | 4 |
| 4.1 | Cantons | 4 |
| 4.1.1 | Favorable au projet tel que proposé | 4 |
| 4.1.2 | Opposés au projet | 4 |
| 4.2 | Partis politiques..... | 4 |
| 4.3 | Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national..... | 5 |
| 4.4 | Associations faïtières de l'économie | 5 |
| 4.4.1 | Favorables au projet tel que proposé | 5 |
| 4.4.2 | Favorable au projet, proposant des adaptations..... | 6 |
| 4.5 | Autres milieux intéressés | 6 |
| 4.5.1 | Favorables au projet tel que proposé | 6 |
| 4.5.2 | Favorables au projet, proposant des adaptations..... | 7 |
| 4.5.3 | Opposés au projet | 8 |
| 4.5.4 | Opposés au projet, proposant des adaptations | 8 |
| 4.6 | Séparation des deux motions | 8 |
| 5 | Liste des participants | 9 |

1 Contexte

La motion CER-N a été adoptée le 1er juin 2022 par les Chambres fédérales. Elle charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que les commissions paritaires (CP) des CCT étendues soient tenues, d'une part, de publier leurs rapports annuels comptables concernant les contributions aux frais d'exécution des CCT et, d'autre part, de rendre des comptes sur le but des moyens à disposition dans le capital du fond et sur leur utilisation et pour que le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) puisse confier l'audit financier au Contrôle fédéral des finances (CDF) ou à d'autres experts.

Le 24 janvier 2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311).

Le projet mis en consultation donne suite aux mandats que le Parlement a confiés au Conseil fédéral en adoptant la motion 20.4738 Ettlín « Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables »¹ et la motion 21.3599 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) « Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires ».

2 Contenu du projet mis en consultation

Le Conseil fédéral propose de modifier l'article 5 LECCT en y ajoutant deux alinéas supplémentaires, soit les alinéas 3 et 4 qui accordent un droit de consultation des comptes annuels des CP à tout employeur et à tout travailleur soumis à une CCT étendue qui en fait la demande. Le projet ne répond pas exactement à la demande de la motion qui requiert la publication de ces comptes.

3 Procédure de consultation

La procédure de consultation s'est déroulée du 24 janvier au 1^{er} mai 2024. Les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les diverses associations de l'économie et d'autres associations d'employeurs et d'employés ont été invités à s'exprimer sur le projet de loi et son rapport explicatif. Cette procédure a été envoyée à 171 destinataires. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a reçu en retour 58 prises de position, telles que présentées ci-dessous.

| | Destinataires/participants | Invités | Prises de position reçues |
|---|---|----------------|----------------------------------|
| 1 | Cantons (y c. CdC ²) | 27 | 20 |
| 2 | Partis politiques | 10 | 4 |
| 3 | Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national | 3 | 1 |
| 4 | Associations faïtières de l'économie | 8 | 4 |
| 5 | Autres milieux intéressés | 123 | 29 |
| | Total | 171 | 58 |

¹ Pour consulter les résultats de la consultation liés à la mise en œuvre de la motion Ettlín, il y a lieu de se référer au projet y relatif.

² Conférence des gouvernements cantonaux

Le présent rapport résume les arguments les plus importants ou les plus fréquents. Toutes les prises de position sont publiées sur internet³. La liste de tous les destinataires et des sigles utilisés figure **en annexe** de ce rapport.

4 Résultats de la consultation

4.1 Cantons

4.1.1 Favorable au projet tel que proposé

Dix-huit cantons (*AG, AI, BE, BL, BS, GL, GR, NE, OW, SG, SH, SO, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH*) soutiennent le projet sans proposer d'adaptations des textes soumis.

Les arguments principaux avancés par ces cantons en faveur du projet sont les suivants :

Le projet respecte la liberté économique, l'intérêt public et la proportionnalité, puisque seules les personnes directement concernées, c'est-à-dire les employeurs et les salariés qui paient des contributions bénéficieraient de ce droit de regard sur les comptes.

La possibilité proposée par le projet pour les travailleurs et les employeurs soumis à une CCT étendue d'obtenir un aperçu de l'utilisation des contributions est judicieuse. Il s'agit d'un intérêt légitime des travailleurs et des employeurs de savoir comment leurs contributions sont utilisées. Il est justifié qu'ils aient un droit de regard direct, simple et gratuit sur les comptabilités des CP et qu'ils ne doivent pas s'adresser au SECO par le biais d'une procédure basée sur la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration qui peut parfois prendre être compliquée.

Le droit de consulter les comptes annuels des CP prévu par le projet favorise la transparence ainsi qu'une utilisation plus adéquate des contributions aux frais d'exécution et une constitution plus appropriée des réserves financières. Une exécution efficace des CCT est ainsi garantie.

4.1.2 Opposés au projet

Deux cantons sont en défaveur du projet de modification de loi.

GE s'oppose au projet proposé. Il considère qu'il n'est pas nécessaire d'accorder aux employeurs et aux travailleurs soumis à une CCT étendue un droit direct de consultation des comptes annuels des CP étant donné qu'aujourd'hui déjà, toute personne directement concernée peut obtenir l'accès à ce type de documents par le biais d'une procédure basée sur les dispositions légales fédérales ou cantonales en matière d'information du public et d'accès aux documents.

LU s'oppose également au projet proposé sans en expliquer les raisons. Il attire néanmoins l'attention sur l'éventuel surplus de travail administratif que pourrait engendrer ce droit de consultation pour les CP.

4.2 Partis politiques

Le *PS* soutient le projet, car il renforce la transparence sur l'utilisation des moyens provenant des fonds paritaires. Les travailleurs et les employeurs soumis à une convention collective de travail prévoyant des contributions à l'exécution et à la formation continue déclarées de force obligatoire doivent pouvoir consulter les comptes annuels sur demande. Si de telles demandes devaient entraîner un surcroît de travail administratif considérable, il conviendrait de prévoir

³ www.admin.ch>Droit fédéral>Procédures de consultation>Procédures terminées>2024>DEFR

des ressources supplémentaires. Il faudrait toutefois autoriser des formes de mise en œuvre efficaces en termes de ressources, comme par exemple l'envoi électronique des comptes annuels.

Les *VERT-E-S suisses* sont favorables au projet proposé sans autre commentaire.

Le *PLR* est favorable à l'exigence de transparence et de publication dans l'utilisation du capital des fonds et d'autres ressources par les CP. Cette mesure renforce la confiance du public dans le système des conventions collectives de travail et garantit que les fonds sont utilisés de manière responsable dans l'intérêt des travailleurs. Dans ce contexte, il continue de soutenir les efforts de la motion visant à exiger davantage de transparence. Les détails de la mise en œuvre de cette motion doivent toutefois être clarifiés de manière approfondie en tenant compte des prises de position reçues.

L'*UDC* salue le projet proposé dans le sens où il soutient l'augmentation de la responsabilité des CP et s'oppose aux flux financiers abusifs. L'*UDC* soutient expressément cette démarche. Cependant, il dénonce l'obscurcissement des flux financiers qui fait, selon lui, malheureusement partie d'un modèle d'affaires pour le financement de prestations non pertinentes. Par exemple, de nombreuses CCT étendues contiennent des mécanismes de remboursement avec des versements aux organisations de travailleurs et, dans certains cas, aux organisations d'employeurs, qui ne sont accompagnés d'aucune prestation spécifique. Ceux-ci ne peuvent en principe pas être justifiés. Pour cette raison, il est d'avis qu'il faut en faire davantage que ce que prévoit le projet de loi et propose par conséquent de l'adapter en interdisant tout mécanisme de remboursement pour réduire les cotisations des membres aux organisations de travailleurs et/ou d'employeurs et en instituant, pour les CP, une obligation de publier leurs comptes annuels détaillés par voie électronique.

4.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

L'*Union des villes suisses* considère que la proposition du Conseil fédéral est proportionnée et la soutient, car elle améliore la transparence, simplifie la consultation et préserve en même temps la liberté économique des CP.

4.4 Associations faitières de l'économie

4.4.1 Favorables au projet tel que proposé

L'*USS* approuve la proposition du Conseil fédéral car elle renforce la transparence sur l'utilisation des fonds paritaires. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que de telles demandes peuvent entraîner un surcroît de travail administratif considérable et que, par conséquent, des formes de mise en œuvre efficaces en termes de ressources, telles qu'un envoi électronique des comptes annuels comme le PS le suggère également, doivent également être possibles.

L'*USAM* expose en résumé les différentes positions de ses membres et relève en préambule que la mise en œuvre prévue de la motion par le Conseil fédéral est diversement appréciée au sein de ses membres. Une majorité des prises de position, dont celles du second œuvre, d'*HotellerieSuisse* et d'autres associations, se prononce en faveur de la proposition du Conseil fédéral. S'agissant de la position minoritaire des membres de l'*USAM*, il y a lieu de se référer au paragraphe 4.5.4 ci-après. Les CP des CCT étendues sont soumises à une autorité de surveillance. Des restrictions au libre exercice de l'activité des CP plus importantes que celles prévues par la réglementation proposée par le Conseil fédéral sont rejetées en indiquant que le principe de la liberté économique s'applique également aux organes d'exécution paritaires d'une CCT étendue.

Selon *Travail.Suisse*, la modification de loi proposée dans la LECCT est défendable. Il craint néanmoins qu'en raison de l'augmentation de la transparence, les nombreuses demandes et les besoins élevés d'informations de la part des employeurs ou des journalistes n'entraînent une augmentation des charges pour les CP. Cela ne va pas dans le sens d'une exécution efficace, non bureaucratique et peu coûteuse.

4.4.2 Favorable au projet, proposant des adaptations

La Société suisse des employés de commerce salue le projet de modification. Toutefois, elle estime important d'accompagner les informations financières d'explications supplémentaires afin d'éviter tout malentendu. Selon elle, une variante qui mériterait d'être examinée serait de joindre à chaque fois les rapports de contrôle du SECO. Cela permettrait de minimiser le risque de tirer des conclusions erronées des comptes annuels ou de mal interpréter ces bilans.

4.5 Autres milieux intéressés

Les avis des autres milieux intéressés sont résumés ci-après. Ils ont été 29 à s'exprimer. 22 participants à la consultation saluent le projet et 7 y sont opposés.

4.5.1 Favorables au projet tel que proposé

EIT.swiss salue le projet proposé par le Conseil fédéral qui permettra d'améliorer l'information vis-à-vis des employeurs et des travailleurs.

Suissetec, Holzbau Schweiz et *AM Suisse* approuvent le projet proposé tout en précisant qu'il convient de veiller de manière générale à ne pas surréglementer, ce qui entraînerait une charge administrative toujours plus importante. Elles refuseraient une réglementation qui irait au-delà du projet de disposition.

Swiss Catering Association SCA, HotellerieSuisse et *HotellerieSuisse Zürich und Region* sont d'accord avec l'objectif du projet de disposition, qui est de créer une plus grande transparence. Elles relèvent que la CP de la CCNT de l'hôtellerie-restauration publie ses comptes depuis plusieurs années sur son site Internet. Elles sont contre une restriction du libre exercice de l'activité des CP qui irait au-delà de ce que prévoit le projet de disposition de l'article 5 LECCT. Elles précisent que la liberté économique s'applique également aux organes d'exécution paritaires d'une CCT étendue. L'association ne voit pas de réglementations plus étendues qui pourraient être justifiées par un intérêt public et qui ne violerait pas le principe de proportionnalité.

Unia, Syndicom et *Kapers Vereinigung des Kabinenpersonals* sont favorables au projet proposé car il renforce la transparence sur l'utilisation des fonds paritaires. Ils attirent toutefois l'attention sur le fait que de telles demandes peuvent entraîner un surcroît de travail administratif considérable et que, par conséquent, des formes de mise en œuvre efficaces en termes de ressources, telles qu'un envoi électronique des comptes annuels, doivent également être possibles.

Gewerbeverband der Stadt Zürich GVZ renvoie à la prise de position de USAM dont les membres sont majoritairement en faveur du projet tel que présenté par le Conseil fédéral.

La Zürcher Handelskammer et *Arbeitgeber Zürich VZH* saluent la proposition de modification du Conseil fédéral qui favorise la transparence. Cette proposition est d'intérêt public, sans empiéter sur la liberté économique des associations concernées ou des commissions paritaires. Etant donné que seules les personnes directement concernées, à savoir les employeurs et les travailleurs payant des contributions pour l'exécution peuvent faire usage de leur droit de consulter les comptes, la solution proposée est proportionnée.

transfair ne s'oppose pas à plus de transparence dans les commissions paritaires. Mais celle-ci doit être proportionnée et ne doit pas augmenter de manière disproportionnée les charges des CP. *transfair* s'oppose à une modification de la loi sur la base de soupçons infondés. La modification de la loi proposée dans la LECCT est toutefois défendable.

KMU-Forum soutient le projet de modification de loi présenté par le Conseil fédéral. Les CP, qui assument des tâches dans le cadre de l'exécution des CCT et qui les financent par des contributions obligatoires, devraient permettre un accès gratuit à leurs comptes annuels détaillés. Cela permettrait de s'assurer que les recettes sont utilisées dans l'intérêt des cotisants et non pour des activités étrangères.

L'Union des associations patronale du second oeuvre romand UAP SOR est favorable au droit de consultation proposé par le projet de modification de la loi pour autant que le nombre de demandes demeure très restreint. La CCT romande du second oeuvre étant applicable à près de 6000 entreprises et 30'000 travailleurs, il est évident qu'octroyer cette possibilité à tous c'est prendre le risque d'être un jour submergé de demandes.

4.5.2 Favorables au projet, proposant des adaptations

Swissmem est favorable au droit de consultation prévu par le projet mais exige plus de transparence encore. Elle demande à ce que des accords de prestations soient conclus avec les partenaires sociaux et qu'ils soient publiés afin de garantir l'utilisation correcte des contributions et l'égalité de traitement entre membres et dissidents. Selon elle, il faut les preuves des coûts et des prestations fournis par les partenaires sociaux. Sans ces preuves, il n'est pas possible de déterminer si les contributions sont utilisées correctement et si les dissidents sont traités sur un pied d'égalité avec les membres.

ISOLSUISSE soutient le projet de modification proposé mais propose de mettre le terme « organes » dans le projet d'article 5 alinéa 3 LECCT au singulier « organe » pour qu'on comprenne bien que ce sont uniquement les CP qui sont visées et pas les associations d'employeurs et de travailleurs. Afin de garder une charge administrative basse pour les CP, elle est d'avis que la formulation de l'art. 5 al. 3 LECCT qui est proposée laisse la possibilité de s'acquitter de cette obligation de consultation par le biais d'une publication des comptes sur le site internet de la CP.

Le SIT approuve le projet présenté par le Conseil fédéral mais relève que les syndicats qui ne sont pas partie contractante à la CCT dans les branches concernées sont également directement intéressés en faveur de leurs membres par le droit de consultation des comptes des CP. Par conséquent, il demande à ce qu'ils se voient également accorder le droit prévu pour les employeurs et les travailleurs soumis.

La FER et l'Union des associations patronales genevoises UAPG sont en faveur du projet dans la mesure où il est précisé que les comptes sont consultables au siège des CP. Elle estime que l'interprétation des comptes n'est pas évidente pour qui n'est pas comptable et cela peut conduire à des mauvaises interprétations. Elle est donc d'avis que ce droit de consultation doit être encadré et les comptes doivent pouvoir être expliqués au demandeur.

Le Centre Patronal est d'accord avec le projet présenté par le Conseil fédéral mais propose d'ajouter un alinéa à l'article 5 LECCT qui fixerait des principes aujourd'hui contenus dans les Directives relatives aux contributions édictées par le SECO, tels que la hauteur des contributions, la preuve et l'affectation des dépenses, la constitution strictement limitée de provisions, l'égalité de traitement entre dissidents et membres des associations ou encore un système de contrôle interne.

4.5.3 Opposés au projet

Le Centre patronal valaisan (Bureau des métiers) s'exprime au nom de plusieurs associations d'employeurs qui sont membres dudit Centre et signataires de différentes conventions collectives de travail valaisannes. Il s'oppose à ce projet de modification. Ouvrir l'accès aux comptes des CP à tous les employeurs et à tous les travailleurs concernés représente une charge potentielle de travail excessive. Tous les employeurs et tous les travailleurs sont représentés au sein des CP par des délégués patronaux et syndicaux. Si un employeur ou un travailleur souhaite obtenir des informations, il doit s'adresser à ses délégués respectifs, lesquels ont accès à tous les détails des comptes annuels concernés et peuvent ainsi le renseigner efficacement. Il faut impérativement éviter de surcharger les CP afin de les laisser se concentrer sur leur travail, à savoir la surveillance et le contrôle de l'application et du respect des CCT. Dans le cas où une telle disposition serait malgré tout adoptée, il conviendrait alors de limiter ce droit à la seule consultation des comptes, sans possibilité de questionner les CP.

4.5.4 Opposés au projet, proposant des adaptations

La SSE, swissstaffing, Arbeitgeberverband Region Basel et une minorité des membres de l'USAM rejettent le projet mis en consultation, car il ne met pas en œuvre les mandats de la motion. Les flux financiers pour l'exécution et la formation dans une CCT étendue doivent être strictement séparés des flux financiers des organisations des partenaires sociaux elles-mêmes, raison pour laquelle elles proposent, comme l'UDC et pour les mêmes motifs, d'adapter le projet de loi en interdisant tout mécanisme de remboursement pour réduire les cotisations des membres aux organisations de travailleurs et/ou d'employeurs et en instituant, pour les CP, une obligation de publier leurs comptes annuels détaillés par voie électronique.

Gastrosuisse propose les mêmes adaptations du projet de loi que la SSE au motif que les flux financiers pour l'exécution de la CCT et la formation ne doivent pas servir au subventionnement des membres des associations contractantes des CCT étendues.

L'UPS est critique vis-à-vis du texte mis en consultation par le Conseil fédéral. L'UPS est d'avis, contrairement au Conseil fédéral, que le fait que ce droit de consultation auprès du SECO est trop peu connu n'est pas une raison pour accorder un droit de regard direct de l'individu à une CP. Elle est donc résolument d'avis qu'une matérialisation d'un droit d'accès spécial de l'employeur ou de l'employé individuel directement vis-à-vis de la CP n'est pas nécessaire et qu'elle empiète en outre sur l'autonomie des CP, étant donné qu'elle est décrétée par l'Etat. Il serait tout au plus défendable d'insérer un nouvel art. 5, al. 3 et 4, dans la LECCT, mais en ajoutant que tout employeur ou travailleur a le droit d'être informé s'il peut prouver un intérêt légitime. En outre, le texte de loi ne doit pas mentionner que la procédure d'accès est gratuite, car cela pourrait constituer une incitation supplémentaire à déposer des demandes d'accès répétées et, le cas échéant, inutiles. Il va de soi que dans la pratique, cette procédure est généralement gratuite. Toutefois, une CP doit avoir la possibilité de facturer des frais dans des cas particuliers, notamment en cas de répétition. En outre, l'UPS propose de reformuler l'article 5 alinéa 4 LECCT en disposant que les comptes annuels détaillés correspondent aux comptes annuels détaillés que la commission paritaire remet au SECO.

4.6 Séparation des deux motions

Dix participants à la consultation se sont exprimés sur le projet commun réalisant la mise en œuvre des motions Ettlín et CER-N (*UDC, USAM, UPS, AM Suisse, EIT.Swiss, Arbeitgeberverband Region Basel, SSE, Swissmem, VZH et ZHK*). Ces participants demandent la séparation et un traitement indépendant des deux motions au motif qu'elles n'ont jamais été traitées ensemble au Parlement et que leur contenu est différent. De plus, ils font valoir la possibilité que les deux thèmes doivent être débattus à des vitesses différentes. En outre, ils invoquent le risque que, si le Parlement rejette l'une des propositions, l'ensemble du paquet soit rejeté.

5 Liste des participants

1. Kantone / Cantons / Cantoni

| | |
|----|---|
| AG | Aargau / Argovie / Argovia |
| AI | Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno |
| BE | Bern / Berne / Berna |
| BL | Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna |
| BS | Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città |
| GE | Genève / Genf / Ginevra |
| GL | Glarus / Glaris / Glarona |
| GR | Graubünden / Grisons / Grigioni |
| LU | Luzern / Lucerne / Lucerna |
| NE | Neuchâtel / Neuenburg |
| OW | Obwalden / Obwald / Obvaldo |
| SG | St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo |
| SH | Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa |
| SO | Solothurn / Soleure / Soletta |
| TI | Ticino / Tessin |
| UR | Uri |
| VD | Vaud / Waadt |
| VS | Valais / Wallis / Vallese |
| ZG | Zug / Zoug / Zugo |
| ZH | Zürich / Zurich / Zurigo |

2. Politische Parteien

Partis politiques

Partiti politici

| | |
|---------------------------------------|--|
| Die Grünen Les VERT-E-S I VERDI | GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI svizzera |
| FDP PLR PLR | FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali |
| SP PSS PSS | Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero |
| SVP UDC UDC | Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro |

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und der Berggebiete
 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne
 Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

| | |
|-----|-------------------------------|
| SSV | Schweizerischer Städteverband |
| UVS | Union des villes suisses |
| UCS | Unione delle città svizzere |

4. Verbände der Wirtschaft
 Associations de l'économie
 Associazioni dell'economia

| | |
|----------------|---|
| KFMV | Kaufmännischer Verband Schweiz |
| SEC | Société suisse des employés de commerce |
| SIC | Società svizzera degli impiegati di commercio |
| SGB | Schweiz. Gewerkschaftsbund |
| USS | Union syndicale suisse |
| USS | Unione sindacale svizzera |
| SGV | Schweizerischer Gewerbeverband |
| USAM | Union suisse des arts et métiers |
| USAM | Unione svizzera delle arti e mestieri |
| Travail.Suisse | Travail.Suisse |

5. Weitere interessierte Kreise
 Autres milieux intéressés
 Altri ambienti interessati

| | |
|--------------------|---|
| AM Suisse | Arbeitgeberverband Landtechnik, Metallbau, Hufschmiede |
| AM Suisse | Association patronale, Technique agricole, Construction métallique, Maréchalerie |
| AM Suisse | Associazione di datori di lavoro, Tecnica agricola, Metalcostruzione, Fabbri maniscalchi |
| - | Arbeitgeberverband Region Basel |
| Bureau des métiers | Das Walliser Arbeitgeberzentrum Le centre patronal valaisan |
| - | Centre Patronal |
| - | EIT.swiss |
| FER | Fédération des Entreprises Romandes |
| GastroSuisse | Verband für Hotellerie und Restauration in der Schweiz Fédération nationale de l'hôtellerie-restauration Federazione dell'Albergheria e della Ristorazione svizzera |

| | |
|---------------------|---|
| Holzbau Schweiz | Branchenverband Holzbau Schweiz Associazione di categoria Holzbau Schweiz |
| - | HotellerieSuisse |
| Isolsuisse | Der Verband Schweizerischer Isolierfirmen |
| Kapers | Kapers Cabin Crew Union |
| - | KMU-Forum Forum PME Forum PMI |
| KGV ZH | KMU- und Gewerbeverband Kanton Zürich |
| SBV SSE SSIC | Schweizerischer Baumeisterverband Société Suisse des Entrepreneurs Società Svizzera degli Impresari-Costruttori |
| SCA | Swiss Catering Association |
| SFF UPSV UPSC | Schweizer Fleisch-Fachverband Union Professionnelle Suisse de la Viande Unione Professionale Svizzera della Carne |
| SIT | Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs |
| suissetec | Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione |
| - | Swissmem |
| swissstaffing | Verband der Personaldienstleister der Schweiz Association suisse des prestataires de services de l'emploi Associazione svizzera dei prestatori di personale |
| Syndicom | Gewerkschaft Medien und Kommunikation Syndicat des médias et de la communication Sindacato dei media e della comunicazione |
| - | transfair |
| UAPG | Union des Associations Patronales Genevoises |
| UAP-SOR | Union des associations patronales du second œuvre romand |
| - | Unia |
| VZH | Arbeitgeber Zürich |
| ZHK | Zürcher Handelskammer |
| ZHV | Zürcher Hotellerie-Verein (HotellerieSuisse Zürich und Region) |